



Communiqué

Douzième demande de sursis dans le cadre des litiges-tabac

5 ans de sursis ont permis à l'industrie du tabac de poursuivre ses opérations nocives « dans le cours normal » - y compris le recrutement de nouveaux accros

Montréal, Edmonton, Ottawa, le 25 mars 2024 – La **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, les **Médecins pour un Canada sans fumée** et **ASH Canada** déplorent le processus d'insolvabilité qui a permis à l'industrie du tabac de « continuer à opérer dans le cours normal de ses activités » depuis cinq ans pendant qu'elle évite d'indemniser les victimes québécoises. « Neuf années après leur victoire devant un tribunal québécois et cinq années depuis que l'industrie s'est placée en état d'insolvabilité, les victimes québécoises du tabac n'ont toujours pas vu un seul sou, » déplore **Flory Doucas, codirectrice et porte-parole de la Coalition**.

Ce lundi 25 mars, **Imperial Tobacco, Rothmans, Benson & Hedges** et **JTI-Macdonald** comptent demander au **juge en chef de l'Ontario** une douzième prolongation de l'ordonnance initiale de 2019 qui a suspendu l'ensemble des litiges auxquels les fabricants font face et qui a mis en place un processus de négociations secrètes entre les provinces, les **recours collectifs du Québec** et d'autres plaignants en vertu de la **Loi sur les arrangements avec les créanciers (LACC)**. (L'audience sera diffusée ici à partir de 9:00.) Depuis le premier sursis, plus de 700 victimes inscrites aux recours collectifs québécois¹ sont décédées.

L'ensemble des provinces ont acquiescé à ce processus

« Au lieu d'indemniser les victimes dans un délai convenable et de forcer les compagnies à changer leurs comportements, les provinces permettent à ce processus long et laborieux de maintenir les opérations 'normales' des géants du tabac. Il en résulte plus de dommages à la santé des Canadiens, le recrutement de nouvelles clientèles qui deviennent dépendantes à la nicotine et l'engendrement d'encore plus de coûts de soins de santé, » explique **madame Doucas**.

Les provinces tolèrent les dépenses pour l'innovation et la promotion de produits...

Le processus de la **LACC** a non seulement bloqué l'indemnisation des victimes, mais il permet aux compagnies de dépenser de l'argent pour s'opposer aux mesures visant à **contrer le tabagisme** et le **vapotage chez les jeunes**. Le processus aura également permis aux compagnies de mettre en marché de **nouveaux produits nicotiques** et de faire de la promotion visant à **minimiser les risques du vapotage**, à **présenter favorablement ses nouveaux produits** et à **blanchir sa réputation**.

En effet, les dossiers de motion des trois fabricants montrent que ces derniers poursuivent leur quête de profits aux dépens de la santé et du bien-être des **Québécois** et des **Canadiens**. Par exemple, **Imperial Tobacco a introduit** sur le marché de nouveaux sachets de nicotine « **Zonnic** » en octobre 2023 qui ont, à ce jour, généré des revenus nets de 4,5 millions de dollars à l'échelle canadienne et qui **selon** les pharmaciens du **Québec** sont prisés par des jeunes. Entretemps, la société **Rothmans, Benson & Hedges a commencé** à distribuer les produits de vapotage « **VEEV** » dès octobre 2021, une version jetable en juillet 2022 et un nouveau produit de tabac chauffé, le « **IQOS ILUMA** », en novembre 2023. Ces nouveaux produits figurent parmi bien d'autres introduits par ces entreprises depuis mars 2019, y compris la gamme de cigarettes électroniques jetables, **de saveurs et de teneurs en nicotine d'Imperial Tobacco**.

¹ Un premier recours collectif a été intenté en septembre 1998 par madame Cécilia Létourneau au nom des Québécois et Québécoises ayant souffert de la dépendance à la nicotine dans les cigarettes. Un deuxième recours a été intenté le 20 novembre 1998 par le Conseil québécois sur le tabac et la santé au nom des victimes québécoises du tabac ayant développé des maladies graves.

Processus juridique qui protège les opérations « normales » des cigarettiers

Les requêtes soumises pour l'audience de lundi démontrent à quel point le processus de la **LACC** est avantageux pour des fabricants du tabac (voir les extraits dans la langue originale en annexe). En effet, **Imperial Tobacco** **avoue** qu'en général, « la perturbation des activités commerciales » des fabricants a été « négligeable » et que c'est précisément la raison pour laquelle il est dans leur intérêt de s'engager dans un processus « dont l'objectif principal est de préserver la valeur de leur entreprise. » Pour sa part, **Rothmans, Benson & Hedges** **écrit** qu'un « règlement global portant sur toutes les réclamations en cours et potentielles est la meilleure solution pour les parties » et qu'elle « poursuivra ses activités dans le cours normal de ses affaires ». (D'ailleurs, la compagnie demande une exemption afin de permettre le déroulement de litiges qui concernent ses employés - alors que l'ensemble des autres litiges et réclamations contre elle sont suspendus.) Enfin, **JTI-Macdonald** **ajoute** que la compagnie a privilégié le processus en vertu de la **LACC** « afin de maintenir le statu quo de ses activités » et de « préserver la valeur d'exploitation », et qu'un autre sursis lui permettra « de continuer à opérer dans le cours normal de ses activités ».

« Ces négociations secrètes entre les gouvernements provinciaux et les fabricants de tabac perdurent maintenant pendant plus de cinq ans. En autorisant les entreprises à poursuivre leurs activités 'normales', ces gouvernements se sont rendus complices du recrutement d'une nouvelle génération de personnes accros à la nicotine. En effet, il y a **plus de consommateurs de nicotine au Canada aujourd'hui** qu'il n'y en avait lorsque ces procédures d'insolvabilité ont été entamés en mars 2019, » souligne **Cynthia Callard, directrice des Médecins pour un Canada sans fumée**. « Comment se fait-il que nos gouvernements se retrouvent enlisés dans un processus qui privilégie la santé financière des cigarettiers aux dépens de la santé de la population et du droit à la justice des victimes ? »

Assurer un dénouement bénéfique pour l'intérêt public

Nonobstant les retards scandaleux associés à ce processus, **Les Hagen, directeur de ASH Canada** insiste sur le fait que « les provinces devraient utiliser le rapport de force historique qui leur est conféré par la menace d'insolvabilité des géants du tabac afin d'obtenir des concessions révolutionnaires qui empêcheront le recrutement de nouvelles victimes. Aucun accord de règlement ne devrait reposer sur la nécessité de recruter de futurs toxicomanes pour payer des pénalités financières aux gouvernements. Toutes les provinces se sont retranchées derrière une prétendue obligation de confidentialité pour éviter d'indiquer leurs perspectives quant à l'avenir de l'industrie du tabac au Canada. Sous un tel voile, il est difficile de croire que le processus actuel servira l'intérêt public. »

« L'exercice de médiation en cours n'est pas une procédure obligatoire et il n'y a aucune raison de maintenir en vie cette industrie nocive. Compte tenu de la valeur de leurs réclamations respectives², le Québec et l'Ontario pourraient conjointement suspendre le processus de la LACC face à une proposition des médiateurs qui n'est pas bénéfique pour l'intérêt public. Ainsi, à défaut de conclure un accord qui minimise tout dommage supplémentaire, l'infrastructure et les marques de commerce des cigarettiers en faillite pourraient être transférées à une nouvelle entité qui priorisera la santé et non les profits. Par exemple, société d'État appropriée ou un organisme sans but lucratif pourrait être mandaté à entrainer la contraction du marché du tabac et de la nicotine récréative. »

Une **analyse économique** par **H. Krueger and Associates Inc** démontre que les économies réalisées par le système de santé découlant d'une contraction importante du marché du tabac dépasseraient largement les montants réalistes en matière d'indemnisation espérés par les provinces. Selon **cette étude**, le **Québec** et **l'Ontario** réaliseraient 22,2 milliards de dollars et 26,1 milliards de dollars, respectivement, d'économies en matière de santé **si la prévalence du tabagisme diminuait** à moins de **5 % d'ici 2035**. Une telle réduction représenterait d'ailleurs 641 000 fumeurs de moins au **Québec** de même qu'une diminution de 990 000 personnes s'adonnant au tabagisme en **Ontario**.

² L'Ontario et le Québec détiennent conjointement « une majorité en nombre représentant les deux tiers en valeur des créanciers ou d'une catégorie de créanciers » (Article 6.1 de la L.A.C.C.).

ANNEXE : EXTRAITS DES DEMANDES DE SURSIS [Nos soulignés]:

Extraits de la demande de sursis d'Imperial Tobacco :

« .. 9. The requested extension of the Stay Period is necessary and appropriate in the circumstances to allow for the continued operation of the Applicants' business while they work towards developing a consensual plan of compromise or arrangement for the resolution of the Tobacco Claims (as defined in the Initial Order);

...6. Although the Applicants dispute both the legal and factual foundation of the claims asserted in the Tobacco Litigation, as well as the corresponding quantification of damages, they ultimately determined that it is in the best interests of the Applicants' stakeholders to engage in a restructuring process with the overriding objective of preserving the value of their business and resolving all Tobacco Claims (as defined in the Initial Order) in an orderly process under Court supervision.

...13. ... • Upon obtaining a Health Canada license, beginning October 9, 2023, Zonnice nicotine pouches were launched as a nicotine replacement therapy product in traditional retail stores, pharmacies and online, as permitted by local legislation. In fiscal year 2023, ITCAN reported \$4.5 million Net Turnover for Zonnice;

...14. Overall, there has been negligible disruption of the Applicants' business operations. The stay of proceedings has therefore achieved its objective of providing operational stability and fostering an environment that encourages stakeholder discussions. »

Extraits de la demande de sursis de Rothmans, Benson & Hedges Inc :

« ...9. A global settlement that addresses all pending and potential Tobacco Claims is the best outcome for the parties. It will end years of litigation, maximize recoveries for the claimants and minimize delay and costs for the parties.

...18. RBH will continue to operate its business in the normal course and in accordance with the Initial Order for the benefit of its stakeholders.

...5. ... RBH also distributes smoke-free alternatives to cigarettes, developed and produced by the PMI Group ("Reduced Risk Products").

...58. RBH started the distribution of a vape product, VEEV, in October 2021, and a disposable vape product under the same brand family in July 2022 through its distributors and retailers. At present, VEEV is available in all Provinces and is also sold on the ecommerce platform, with the exception of Quebec and Nova Scotia.

...59. In November 2023, RBH launched a new heated tobacco product, IQOS ILUMA, which offers advanced features and innovative technology targets to elevate the overall consumer experience of adult nicotine users. At present, IQOS ILUMA is available in all Provinces.

...9. The relief related to employee grievances will allow employees to seek a determination on day-to-day operational matters without RBH or the employees having to seek leave from the Court each time a grievance is commenced. »

Extraits de la demande de sursis de JTI-MacDonald Corp. :

« ...8. The Applicant sought the protections afforded under the CCAA in order to: (i) maintain the status quo of its operations, (ii) preserve going concern value, and (iii) provide the Applicant with a period of stability within which to attempt to find a global resolution to all of the Tobacco Claims being asserted against it and provide the Applicant with a fresh start. But for the QCA Judgment and other contingent claims asserted in the Pending Litigation, the Applicant is a profitable and viable corporation.

...16. Extending the Stay Period is required to enable the Applicant to continue to operate in the ordinary course while participating in the mediation process and continuing discussions to seek a global resolution of the Tobacco Claims. »